



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL n° 533 du 20 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vouge**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L122-4 à L122-12, L123-1 à L123-19, L212-3 à L212-11, R122-17 à R122-24, R123-1 à R123-27 et R212-35 à R212-45 ;

**VU** le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L123-10 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 1998 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vouge approuvé le 3 août 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 33 du 31 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 244 du 7 juin 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) du bassin de la Vouge ;

**VU** la délibération du 11 décembre 2012 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le projet de révision du SAGE du bassin versant de la Vouge ;

**VU** la demande du 12 juillet 2013 relative à l'organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du SAGE et le dossier présentés par le syndicat du bassin versant de la Vouge ;

**VU** la décision n° E13000128/21 du 2 août 2013 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné le commissaire-enquêteur et son suppléant ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du SAGE du bassin versant de la Vouge est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

## ARRETE

### **Article 1 : Durée et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement, sur les communes de BRAZEY-EN-PLAINE, CORCELLES-LES-CITEAUX, ESBARRES, GEVREY-CHAMBERTIN et MARSANNAY-LA-COTE **du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, soit 34 jours**, portant sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vouge, adopté par délibération du 11 décembre 2012 de la commission locale de l'eau.

Le périmètre du SAGE couvre 58 communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

M. Eugène TROMBONE, ingénieur général des mines, en retraite est désigné par le président du tribunal administratif de Dijon en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement de M. Eugène TROMBONE, celui-ci sera remplacé par Mme Anne-Marie FRANÇOIS, cadre territorial en retraite.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté, ainsi qu'au syndicat du bassin versant de la Vouge (SBV) et à la sous-préfecture de BEAUNE et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires, au président du SBV et au sous-préfet de BEAUNE.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage des maires des communes, du président du SBV, du sous-préfet de BEAUNE et un exemplaire des journaux.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques).

### **Article 4 : Lieux d'enquête**

Le dossier d'enquête comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie des communes de BRAZEY-EN-PLAINE, CORCELLES-LES-CITEAUX, ESBARRES, GEVREY-CHAMBERTIN et MARSANNAY-LA-COTE où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies, et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques) ainsi que sur le site du SBV : <http://www.bassinvouge.com> (rubriques SAGE, projet SAGE)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte d'Or (direction départementale des territoires – bureau police de l'eau – 57 rue de Mulhouse 21000 DIJON)

#### **Article 5 : Sièges de l'enquête**

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête, au siège de celle-ci : mairie de GEVREY-CHAMBERTIN. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Identité de la personne responsable du projet**

Des renseignements sur le projet de révision du SAGE peuvent être demandés à M. Nicolas BOILLIN responsable du projet de SAGE, syndicat du bassin versant de la Vouge – 25, avenue de la Gare 21220 GEVREY-CHAMBERTIN tel : 03 80 51 83 23

#### **Article 7: Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

à la mairie de GEVREY-CHAMBERTIN : lundi 16 septembre 2013 de 9h00 à 12h00  
samedi 19 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

à la mairie de BRAZEY-EN-PLAINE : mardi 24 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de CORCELLES-LES-CITEAUX : mercredi 2 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

à la mairie de MARSANNAY-LA-COTE : jeudi 10 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de ESBARRES : vendredi 18 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de révision du SAGE.

#### **Article 8 : Formalités de clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires des communes de BRAZEY-EN-PLAINE, CORCELLES-LES-CITEAUX, ESBARRES, GEVREY-CHAMBERTIN et MARSANNAY-LA-COTE, au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur examinera dès réception les observations consignées et annexées aux registres. Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera le dossier d'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au président du SBV et sera déposée à la mairie des communes de BRAZEY-EN-PLAINE, CORCELLES-LES-CITEAUX, ESBARRES, GEVREY-CHAMBERTIN et MARSANNAY-LA-COTE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance à la préfecture de la Côte d'Or (direction départementale des territoires), à la sous-préfecture de BEAUNE ou sur le site <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques).

### **Article 10 : Décision pouvant être adoptée et autorité compétente**

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour approuver par arrêté la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vouge .

### **Article 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de BEAUNE, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le président du syndicat du bassin versant de la Vouge, les maires des communes du périmètre du SAGE du bassin de la Vouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et aux commissaires-enquêteurs.

Fait à DIJON, le **20 AOÛT 2013**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

**Pour le Préfet et par délégation,**

**La Secrétaire Générale**

**Marie-Hélène VALENTE**

**Liste des communes inscrites dans le périmètre  
du SAGE du bassin de la Vouge**

AGENCOURT  
AISEREY  
ARGILLY  
AUBIGNY-EN-PLAINE  
BARGES  
BESSEY LES CITEAUX  
BONCOURT LE BOIS  
BONNENCONTRE  
BRAZEY EN PLAINE  
BRETENIERE  
BROCHON  
BROIN  
BROINDON  
CHAMBOEUF  
CHAMBOLLE MUSIGNY  
CHARREY SUR SAONE  
CHENOVE  
CORCELLES LES CITEAUX  
CORCELLES LES MONTS  
COUCHEY  
CURLEY  
ECHIGEY  
EPERNAY SOUS GEVREY  
ESBARRES  
FENAY  
FIXIN  
FLAGEY ECHEZEAX  
FLAVIGNEROT  
GERLAND  
GEVREY CHAMBERTIN  
GILLY LES CITEAUX  
IZEURE  
LONGECOURT EN PLAINE  
LONGVIC  
MAGNY LES AUBIGNY  
MARLIENS  
MARSANNAY LA COTE  
MONTOT  
MOREY SAINT DENIS  
NOIRON SOUS GEVREY  
NUITS SAINT GEORGES  
OUGES  
PERRIGNY LES DIJON  
REULLE VERGY  
ROUVRES EN PLAINE  
SAULON LA CHAPELLE  
SAULON LA RUE  
SAVOUGES  
SAINT BERNARD  
SAINT NICOLAS LES CITEAUX  
SAINT PHILIBERT  
SAINT USAGE  
TART L'ABBAYE  
TART LE HAUT  
THOREY EN PLAINE  
VILLEBICHOT  
VOSNE ROMANEE  
VOUGEOT



**Direction départementale des territoires**

**PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 20 août 2013 une enquête publique au titre du code de l'environnement, sera ouverte du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus dans les communes de BRAZEY-EN-PLAINE, CORCELLES-LES-CITEAUX, ESBARRES, GEVREY-CHAMBERTIN et MARSANNAY-LA-COTE portant sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vouge, adopté par délibération du 11 décembre 2012 de la commission locale de l'eau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté dans les mairies des communes précitées et les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques) ainsi que sur le site du SBV : <http://www.bassinvouge.com> (rubriques SAGE, projet SAGE)

Les observations écrites pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur, M. Eugène TROMBONE, ingénieur général des mines en retraite, à la mairie de GEVREY-CHAMBERTIN, siège de l'enquête. En cas d'empêchement de M. TROMBONE, celui-ci sera remplacé par Mme Anne-Marie FRANÇOIS, cadre territorial en retraite.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. Nicolas BOILLIN responsable du projet de SAGE, syndicat du bassin versant de la Vouge – 25, avenue de la Gare 21220 GEVREY-CHAMBERTIN tel : 03 80 51 83 23

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte d'Or (direction départementale des territoires – bureau police de l'eau – 57, rue de Mulhouse 21000 DIJON).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

à la mairie de GEVREY-CHAMBERTIN : lundi 16 septembre 2013 de 9h00 à 12h00  
samedi 19 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

à la mairie de BRAZEY-EN-PLAINE : mardi 24 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de CORCELLES-LES-CITEAUX : mercredi 2 octobre 2013 de 16h00 à 19h00

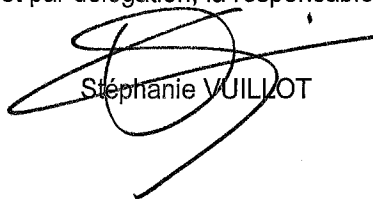
à la mairie de MARSANNAY-LA-COTE : jeudi 10 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de ESBARRES : vendredi 18 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour approuver par arrêté la révision du SAGE du bassin versant de la Vouge.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public soit dans les communes où le dossier aura pu être consulté, soit à la préfecture de la Côte d'Or – direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse à DIJON, soit à la sous-préfecture de Beaune, ou sur le site <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques)

Pour le préfet et par délégation, la responsable du bureau police de l'eau par intérim



Stéphanie VUILLOT